

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19886 - 76ÈME ANNÉE

## L'Union européenne refuse de pérenniser une taxe contraire aux règles de l'OMC

### Sursis de 6 ans pour l'octroi de mer : rien n'est réglé

Le gouvernement a salué hier la reconduction de l'octroi de mer par l'Union européenne jusqu'en 2027. Mais cette décision marque le refus de l'Union européenne de pérenniser définitivement une taxe qui entre en contradiction avec les règles de l'Organisation mondiale du Commerce. Or, les recettes de l'octroi de mer sont indispensables au fonctionnement des collectivités réunionnaises, et cette taxe apporte une protection à la production locale. Ce sursis de 6 ans est également une visibilité insuffisante pour les acteurs économiques. Comment investir si la fiscalité risque de changer de manière approfondie dans 6 ans ?

L'octroi de mer est un impôt indirect. Il est donc par nature un impôt injuste puisqu'il ne dépend pas des revenus. C'est le même taux pour tout le monde, et le montant de la taxe dépend du prix du produit, pas du pouvoir d'achat du consommateur. L'octroi de mer est aussi une importante source de recettes pour les collectivités à La Réunion. Elle couvre une grande partie des dépenses de fonctionnement, notamment dans les communes les moins peuplées. Aussi, cet impôt peut être vu comme une part d'autonomie fiscale, puisque les taux sont fixés par la Région Réunion, et les recettes vont dans les caisses des collectivités locales. A l'origine taxe sur les pro-

duits importés, l'octroi de mer touche également des biens fabriqués à La Réunion. Cette autonomie permet de ne pas taxer d'octroi de mer les produits de première nécessité, y compris les importations. L'existence de l'octroi de mer a pour effet une TVA à taux réduit à La Réunion. Malgré tout, les recettes de la TVA sont plus importantes que l'octroi de mer, car elle s'applique à tous les biens et services.

#### Rapport parlementaire pour la suppression de l'octroi de mer

Rappelons également qu'un rapport commandé par le gouvernement avait préconisé la suppression de l'octroi de mer, une taxe jugée peu efficace. Le 19 mai 2020, France Infos apportait quelques précisions à ce sujet : « Selon les rapporteurs Anne-Marie Geourjon et Bertrand Laporte, membres de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international, la suppression de l'Octroi de Mer fera baisser significativement les prix. En moyenne entre 4,6 % (Martinique) et 9 % (Guyane), sous réserve que les commerçants répercutent entièrement sur leurs prix la baisse du niveau de taxation. Les rapporteurs pointent un outil dévoyé et ineffi-

cace, instable dont les collectivités qui en ont la gestion modifient les taux à n'importe quelle fréquence, en général pour augmenter ces taux, et donc les recettes fiscales. »

Les rapporteurs préconisaient la suppression de l'octroi de mer, son remplacement par une hausse de la TVA, et le transfert de la gestion de la recette de la TVA aux collectivités locales.

#### Le gouvernement salue la reconduction de l'octroi de mer

Le ministère des Outre-mer a annoncé hier la reconduction par l'Union européenne du régime de l'octroi de mer pour une période de 5 ans, allant jusqu'en 2017. Voici le contenu de ce communiqué :

« Le Gouvernement se félicite de l'adoption par le Conseil de l'Union européenne de la décision relative au régime de l'octroi de mer pour la période 2022/2027 dans les régions ultrapériphériques de l'UE, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion. Cette décision, publiée le 21 juin 2021 au Journal officiel de l'Union européenne, fait suite à plusieurs mois de travaux engagés avec la Commission européenne. Le Collège des

commissaires européens avait approuvé le projet de décision le 3 mars dernier et le Parlement européen le 18 mai.

Dans la décision publiée, le régime de l'octroi de mer est reconduit pour la période 2022-2027. Les nouvelles règles adoptées permettront à un plus grand nombre de produits locaux de bénéficier de différentiels de taxation pouvant aller jusqu'à 20 % ou 30 %, selon leur nature. L'actualisation des listes porte ainsi sur 90 codifications nouvelles, correspondant à 635 nouveaux types de produits.

Par ailleurs, le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer passera de 300.000 € à 550.000 € de chiffre d'affaires. C'est une charge financière et une charge administrative importante en moins pour les entreprises concernées.

L'ensemble de ces évolutions contribuera au soutien des économies locales, au même titre que le plan de relance qui se déploie actuellement dans les territoires. La nouvelle décision entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022 ; la décision du Conseil en vigueur depuis 2014 continuant de produire ses effets jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autorités françaises élaborent actuellement les mesures utiles de transposition en droit interne ainsi que la notification du régime d'aides d'Etat qui accompagne la décision du Conseil. »

**Conforme à la Commission européenne**

C'est la confirmation à la lettre près de la décision prise par la Commission européenne à ce sujet le 3 mars dernier :

« Le 3 mars 2021, la Commission européenne a adopté une proposition renouvelant le régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques de l'UE de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion pour la période 2022-2027. Ce régime permet d'accorder des exonérations ou des réductions de la taxe octroi de mer en faveur d'une liste limitée de produits fabriqués localement. La proposition actuelle de 2014 allait expirer en juin 2021.

Les mesures visent à continuer d'encourager l'activité économique et à maintenir la compétitivité des produits locaux dans ces régions ultrapériphériques françaises.

Parmi les nouveautés, la proposition relève le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer à 550 000 € (de 300.000 actuels), permettant aux petites productions mais aussi à l'essentiel des productions nouvelles de sortir du champ de la taxe. Elle introduit également davantage de transparence dans les critères de sélection des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction d'octroi de mer. En parallèle, elle prolonge pour six mois, jusqu'au 31 décembre 2021, la décision de 2014 afin de donner à la France le temps de transposer dans son droit national ce nouveau régime applicable entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2027. »

## Visibilité insuffisante

Conséquence : l'octroi de mer n'est donc pas pérennisé. En effet, la visibilité n'est que jusqu'en 2027, dans 6 ans, date des prochaines régionales et départementales. Entre temps, les municipales sont prévues en 2020. Cela signifie que le sursis ne concerne que les équipes municipales en place. Elles pourront continuer à bénéficier des crédits de l'octroi de mer pendant toute la durée de leur mandat. Et l'inconnu reste pour l'après 2027.

Ce sursis de 6 ans est également une visibilité insuffisante pour les acteurs économiques. Comment investir de manière importante si la fiscalité risque de changer de manière approfondie dans 6 ans ? Car il ne fait guère de doute que si l'Union européenne décidait de ne pas reconduire l'octroi de mer après 2027, les collectivités devront trouver des recettes pour compenser une baisse importante de leurs rentrées financières.

**M.M.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

# Coronavirus à Maurice : Quarantaine obligatoire pour les touristes vaccinés jusqu'au 30 septembre

Les protocoles de quarantaine de 14 jours devront être observés par tous les touristes vaccinés ou pas jusqu'au 30 septembre. Le 1er octobre, le même protocole d'entrée que celui en vigueur actuellement à La Réunion sera mis en œuvre chez nos voisins : les visiteurs vaccinés seront admis sous réserve d'un test PCR négatif et dispensés de quarantaine. La quarantaine sera maintenue pour les voyageurs non-vaccinés. L'île de La Réunion a aussi été retirée de la liste rouge. Un communiqué du Comité du tourisme de Maurice donne le détail des différentes mesures.

Les voyageurs étrangers non vaccinés contre la Covid-19 seront autorisés sur le territoire mauricien à compter du 15 juillet 2021, sous réserve d'effectuer une quarantaine obligatoire de 14 jours dans une chambre d'hôtel. Les voyageurs en provenance de La Réunion pourront également se rendre dans l'île.

La réouverture de l'île Maurice s'effectuera de façon progressive au cours de l'année 2021. La première phase, du 15 juillet au 30 septembre, est désormais ouverte aux visiteurs vaccinés et non vaccinés.

## Quarantaine pour les visiteurs non vaccinés à partir du 15 juillet 2021

Les visiteurs qui n'ont pas effectué une vaccination complète doivent réserver un séjour de 14 nuits dans une chambre d'un hôtel de quarantaine à l'île Maurice avant leur départ. Ils devront y rester pendant cette période et leurs re-

pas leur y seront livrés.

Les séjours dans des hôtels de quarantaine sont réservés aux visiteurs étrangers et aux Mauriciens rentrant au pays qui n'ont pas été vaccinés. Ils peuvent être réservés par l'intermédiaire d'un tour-opérateur, d'une agence de voyage ou directement auprès d'un hôtel. Une liste complète des hôtels de quarantaine agréés, ainsi que les conditions d'entrée sur le territoire sont disponibles sur [www.mauritiusnow.com](http://www.mauritiusnow.com)

## Quarantaine pour les voyageurs complètement vaccinés du 15 juillet au 30 septembre 2021

Des protocoles d'arrivée distincts s'appliquent aux voyageurs complètement vaccinés. L'île Maurice leur propose des séjours uniques de 14 jours dans des « bulles de villégiature ».

Les visiteurs complètement vaccinés pourront profiter des prestations de leur établissement, notamment la piscine et la plage. Au bout de 14 jours et sous réserve de tests PCR négatifs pendant

leur séjour, ils pourront quitter l'hôtel et poursuivre leur séjour en partant librement à la découverte des nombreuses attractions de l'île. Toutefois, pour les séjours plus courts, ils devront rentrer dans leur pays après avoir quitté l'hôtel. Les visiteurs non vaccinés ou partiellement vaccinés n'ont pas accès aux séjours en « bulle de villégiature ». La liste des « bulles de villégiature » certifiées « Safe Travels », ainsi que les conditions d'entrée sur le territoire sont disponibles sur le site [www.mauritiusnow.com](http://www.mauritiusnow.com)

[tiusnow.com](http://tiusnow.com)

## Tests obligatoires pour tous les touristes

Tous les voyageurs devront effectuer un test PCR 5 à 7 jours avant leur départ et un résultat négatif sera impératif pour être autorisés sur le territoire. Ils devront également faire l'objet d'un test PCR à leur arrivée à l'aéroport de Maurice, ainsi qu'aux 7e et 14e jours de leur séjour en « bulle de villégiature » ou en quarantaine.

Cette annonce fait suite à l'accélération de la campagne de vaccination et aux progrès réalisés en vue d'atteindre une immunité collective d'ici à fin septembre. Les personnes travaillant dans le tourisme ont été vaccinées en priorité afin de permettre un redémarrage rapide et sûr du secteur.

Maurice figure parmi les pays avec les meilleures réponses à la pandémie, le gouvernement ayant réagi promptement en adoptant des protocoles et mesures de contrôle rigoureux. La sécurité des Mauriciens et des visiteurs étrangers est une priorité absolue depuis l'apparition de la Covid-19 et c'est grâce aux efforts concertés du gouvernement et de la population que ce programme a été un succès.

Pour de plus amples détails sur les conditions d'entrée sur le territoire et les protocoles de sécurité, consultez le site [www.mauritiusnow.com](http://www.mauritiusnow.com)

# Oté

## Afère a suiv, é do pré siouplé

Mézami, mwin lé ankòr kontan par rapòrtè bande zéléktèr la mète lo Didier Robert in sèryé koud'rèss trankil dimansh dann zéléksyon réjyonal. Mé la pa pou sa ké toute lé klèr san pour san.

Dabor inn, koman konète la vérité si ou néna afère avèk in moune i manti konm in rashèr d'dan. Ziska dèrnyé zour son pouvoir mwin lé sir li va kontinyé manti. Pou la bone rézon ké pou li lintéré zénéral sé arienk son propre zintéré. Alor si wi koze pa lo mèm langaz ké li, sar dire pou ou démaye sak lé vré épi sak lé fo.

Dézyèm zafèr pou sak i koné pa li, armajine solman dann kèl léta li la lèss lo finanss la komine Tampon. Alor zot i pé konte dsi li é lo bande filou k'i antoure ali pou arfé lo mèm zafère avèk finanss La Réjyon-an pli grave pars promyé kou lété bande tampon la sibi lo konsékanss é so foi issi sé toute La Rényon.

Troizyèmè zafèr mwin la bien père ké kan va fé lo bilan-léta dé lyeu si zot i vé – néna pliss déga ké ni kroi, anfin tardra viendra nout toute va fini par konète kossa méssyé Didier i la lèss an partan...

Oui, zistoman, kissa i sava répare bande po kassé é dsi la boss kissa ? Arzoute in pé toute sak la pa fé ziska zordi, koman i pé fé sa, avèk kèl larzan, é suivan kèl plan. Mwin pèrsonèl, mi voudré pa ké sé mon bande zanfàn é mon bande tizanfank'i sar pèye la faktire pars mi préssan nora pou péyé. Ala pou kossa, mwin in sinp sitoiyin mi trakass amwin pou léta lo finanss La Réjyon. Zot i pé dire la pa bézoin trakassé pou sa vi k'néna in lékipe an plass é li na ka okiperépare bande po kassé.

Bon, afère a suiv konm i di é anpliss a suiv do pré.

*Justin*